

RCS : BASTIA Code greffe : 2002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BASTIA atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00379 Numéro SIREN : 820 579 688 Nom ou dénomination : A.S.M

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2022 sous le numéro de dépôt 1071

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 01/09/2021

Le 01/09/2021, à 9h00, Albertini Stéphane, associé unique de la société ASM demeurant Prunete, Lieu dit Aqua Nera 20221 CERVIONI, Président et associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du président a pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification des statuts
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE DECISION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION DES STATUTS

Albertini Stéphane, associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du président le cas échéant, décide de transférer le siège social de Lieu dit Monticciolo 20230 SAN NICOLAO à Prunete, Lieu dit Aqua Nera 20221 CERVIONI à compter du 15/09/2021.

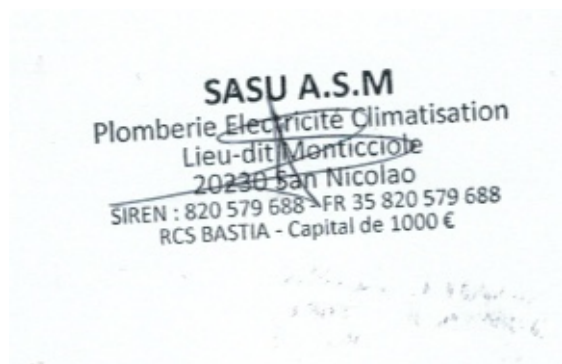
L'article N° 4 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE NUMERO QUATRE : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Prunete, Lieu dit Aqua Nera 20221 CERVIONI. »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.



A.S.M

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 €

Siège social: Vanga Di l'Oru

20221 SANTA-MARIA-POGGIO

820 579 688 RCS BASTIA

STATUTS MIS A JOUR SUIVANT

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 01 SEPTEMBRE 2021

- **Modification de l'Article 4 des statuts.**

Copie certifiée conforme à l'originale
La présidence,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be a personal name or initials.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet directement ou indirectement en France ou a l'étranger:

- Tous travaux de bâtiment, gros oeuvre, second oeuvre, et plus généralement peinture, placo plâtre, plomberie, électricité, pose de menuiserie

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise a bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droit de propriété intellectuelle concernant ces activités;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social à tou objet similaire ou codex;
- Toutes opérations quelconque continuant. A la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La denomination ets : « A.S.M » .

Dans tous les actes et documents émanent de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Societe para actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » e de l'énonciation du montant du capital social.

En outre, la Société dot indiquer en tête de ses factures, notes de commandes, tarifs et documents publicitaire, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Lieu dit Aqua Nera, Prunete 20221 CERVIONE

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du président qui est habilité à modifier les Status en conséquence.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée a quatre vingt dix neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation

AS